

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du 19 novembre 2019

Monsieur Le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers municipaux.

Etaient présents: M. Yves LAINÉ, Maire; M. Loïc DEBATISSE, Mme Valérie GANTHIER, M. Jacques D'ESTEVE de PRADEL, M. Alain PICHON, Mme Marie-Josèphe JUTEAU, M. Philippe DAVID, Mme Anne-Marie LAUNAY DIT CALAIS, Mme Dominique BRETAUDEAU, M. François TABAREAU, Mme Marianne CARLIER PRIOUL, M. Nicolas PALLIER M. Daniel PAIREL, Mme Christine MAITZNER, M. Christian CANONNE, Mme Elisabeth LODAY, M. Hubert LESSARD, M. Norbert SAMAMA, M. Hervé HOGOMMAT, M. Jean-Loup CHATELLIER.

<u>Excusés</u>: Mme Annaïck LE NOZACH, Vincent GARGUET, Mme Régine GUILLAUME COUEDEL, Mme Anne BLUM ont donné respectivement pouvoir à M. Alain PICHON, M. Nicolas PALLIER, M. Christian CANONNE et M. Hervé HOGOMMAT.

Absents: M. François ARMENGAUD, Mme Ségolène CABROL, M. Antoine LECLANCHE.

L'assemblée a choisi, en son sein, M. Daniel PAIREL comme secrétaire, fonction qu'il a accepté.

Approbation des procès-verbaux des Conseil Municipaux du 9 avril 2019 et du 14 octobre 2019.

1 - Décisions modificatives :

- Budget principal.
- Budget micro-crèche

Les décisions modificatives ajustent en cours d'année les prévisions budgétaires et doivent être adoptées conformément à l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre du suivi budgétaire et comptable du budget 2019, il convient d'autoriser les décisions modificatives annexées à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dument convoqué, à l'unanimité :

- > APPROUVE les inscriptions budgétaires telles que présentées ci-après
- > AUTORISE les décisions modificatives annexées à la présente.

2 – Statut Plage du Nau. - REPORTÉE

3 - EGLISE Saint-Nicolas - Restructuration et sécurisation CONVENTION de FINANCEMENT Fondation du Patrimoine - Club Mécènes 44.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de sauvegarde de l'église Saint-Nicolas, des marchés de travaux de réfection des voûtes (nef et bas-côté), du renfort des corniches extérieures et de la charpente ainsi que de la création de passerelles dans les combles ont été engagés et attribués le 17 janvier 2019.

A ce titre, une campagne de mobilisation du mécénat populaire ayant pour objectif de recueillir des fonds a été lancée avec la signature le 28 novembre 2018 d'une convention de souscription entre la FONDATION du PATRIMOINE (siège social : 153 bis avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine 92200) et le maître d'ouvrage, la ville de LE POULIGUEN.

La présente convention définit les modalités de gestion de l'aide financière apportée par le Club Mécènes de Loire-Atlantique de la FONDATION du PATRIMOINE d'un montant de 4 000 € relative aux travaux de réfection des voûtes (travaux préparatoires, plâtrerie, peinture) et en fixe ses modalités de versement et obligations du maître d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dument convoqué, à l'unanimité

- ➤ APPROUVE les termes de la convention de financement entre la Ville et le Club Mécènes de Loire-Atlantique de la FONDATION du PATRIMOINE ayant pour objet la gestion financière de l'aide apportée de 4 000 €, relative aux travaux de réfection des voûtes de l'église Saint-Nicolas (travaux préparatoires, plâtrerie, peinture);
- ➤ AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de financement entre la Ville et le Club Mécènes de Loire-Atlantique de la FONDATION du PATRIMOINE et toutes pièces afférentes ;
- > DIT que les crédits sont inscrits au budget communal sur la ligne correspondante.

4 – EGLISE Saint-Nicolas – Restructuration et sécurisation CONVENTION de FINANCEMENT Fondation du Patrimoine - Succession en déshérence

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de sauvegarde de l'église Saint-Nicolas, des marchés de travaux de réfection des voûtes (nef et bas-côté), du renfort des corniches extérieures et de la charpente ainsi que de la création de passerelles dans les combles ont été engagés et attribués le 17 janvier 2019.

A ce titre, une campagne de mobilisation du mécénat populaire ayant pour objectif de recueillir des fonds a été lancée avec la signature le 28 novembre 2018 d'une convention de souscription entre la FONDATION du PATRIMOINE (siège social : 153 bis avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine 92200) et le maître d'ouvrage, la ville de LE POULIGUEN.

La présente convention définit les modalités de gestion de l'aide financière apportée par la FONDATION du PATRIMOINE (fonds propres issus de la succession en déshérence) d'un montant de

25 000 € relative aux travaux de réfection des voûtes (travaux préparatoires, plâtrerie, peinture) et en fixe ses modalités de versement et obligations du maître d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dument convoqué, à l'unanimité :

- ➤ APPROUVE les termes de la convention de financement entre la Ville et la FONDATION du PATRIMOINE (fonds propres issus de la succession en déshérence) ayant pour objet la gestion financière de l'aide apportée de 25 000 €, relative aux travaux de réfection des voûtes de l'église Saint-Nicolas (travaux préparatoires, plâtrerie, peinture);
- ➤ AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de financement entre la Ville et le la FONDATION du PATRIMOINE et toutes pièces afférentes ;
- > DIT que les crédits sont inscrits au budget communal sur la ligne correspondante.

5 – Secteur de Cornin - Procédure de cession des parcelles du domaine privé communal : Désignation d'un opérateur pour leur aménagement.

La Commune du POULIGUEN a acquis les parcelles cadastrées AW n° 166, 187, 188 et 311p représentant une surface en zone 1 AU de 11 961 m² (soit 77,60 % de la surface totale de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation) située dans le secteur de Cornin au prix de 524 000 €.

Dans la perspective d'une mise en œuvre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) de ce secteur, et par délibération du 23 juillet 2018, le conseil municipal a engagé une procédure d'appel à candidatures afin de désigner un aménageur pour lui céder les parcelles communales.

Une consultation en deux phases a été organisée

- La première phase de sélection des candidatures a eu lieu du mois de juillet 2018 au mois de décembre 2018 ;
- La seconde phase de sélection d'un projet s'est déroulée jusqu'au mois d'octobre 2019.

Une note complémentaire à l'appel à candidatures a permis de fixer les caractéristiques principales attendues pour l'opération. Les offres des candidats ont ainsi été jugées sur l'approche urbaine et paysagère, l'approche environnementale, l'approche économique et l'approche méthodologique.

Au regard de ces critères, il est proposé au conseil municipal de retenir l'offre de l'aménageur CM-CIC Aménagement Foncier. Elle permettra la réalisation d'un projet de 34 logements dont 11 logements locatifs sociaux, 7 logements avec prêt social location-accession et 16 lots libres. Une partie des lots libres sera proposée à prix maîtrisés et sous conditions d'attribution. Ces éléments seront formalisés dans la convention de cession qui sera signée avec l'aménageur.

Le montant de cession des terrains est fixé au prix minimum de 50,17 € le mètre carré conformément à l'avis du service du domaine en date du 8 janvier 2019.

Dans le cadre de la cession à intervenir, le présent projet de délibération vise à désigner l'opérateur, l'autoriser à engager les négociations foncières avec les propriétaires des terrains de l'OAP et autoriser le Maire à négocier les termes de la convention.

L'avis du conseil municipal sera de nouveau sollicité avant la signature de la convention de cession qui permettra, au regard de la note complémentaire, de contractualiser les engagements de l'opérateur envers la commune en vue de l'aménagement du site.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dument convoqué, à majorité absolue, 8 abstentions (M. Christian CANONNE, Mme Elisabeth LODAY, Mme Régine GUILLAUME COUEDEL, M. Hubert LESSARD, M. Norbert SAMAMA, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Anne BLUM, M. Jean-Loup CHATELLIER):

- ▶ DÉSIGNE la société CM-CIC Aménagement Foncier dont le siège social est situé 4, Rue Frédéric Guillaume Raiffeisen à STRASBOURG (67 000) - pour réaliser l'aménagement de l'OAP de Cornin;
- > FIXE le prix minimum de cession du foncier communal à 50,17 € par m² conformément à l'estimation du service du domaine en date du 8 janvier 2019 ;
- > AUTORISE Monsieur le Maire en tant qu'autorité compétente à négocier les termes de la future convention de cession avec la société CM-CIC Aménagement Foncier ;
- > **DIT** que la convention de cession fera l'objet d'une prochaine délibération du conseil municipal ;

6 – Cession par la commune du Pouliguen de 45 actions de la Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété de Saint-Nazaire et de la région des Pays de la Loire (SACICAP).

Autorisation donnée au maire pour signer la cession des actions au profit de Nantes métropole.

Par délibération en date du 30/01/2019, le conseil municipal avait approuvé le princpe de la cession, pour un montant de 7000 €, de 20 000 actions de la Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété de Saint-Nazaire et de la région des pays de la Loire (SACICAP) détenues par la commune, au profit d'une ou plusieurs collectivités territoriales.

Pour mémoire la commune détenait 35 000 actions à 0.35 € soit au total 12 250 €, ce qui représentait 44,347 % du capital social de la SACICAP de Saint-Nazaire et de la région des Pays de la Loire. Elle était le seul représentant du collège « partenaires économiques publics », qui dispose de 10 % des droits de vote.

La commune était donc majoritaire en actions mais minoritaire en droits de vote,

Or cette situation présentait deux inconvénients pour le Groupe CISN 🖫

- -La participation d'une collectivité locale à plus de 20 % du capital empêche la SACICAP de Saint-Nazaire et de la Région des Pays de la Loire d'être considérée comme PME au sens communautaire, et de bénéficier de certains avantages liés à ce statut,
- -Le collège « partenaires économiques publics » n'était pas représentatif des collectivités locales pour lesquelles le Groupe CISN travaille, souvent depuis des dizaines d'années.

Dans ces conditions, les instances dirigeantes de la SACICAP de Saint-Nazaire et de la Région des Pays de la Loire avaient donc proposé que la commune cède 20 000 actions, pour un montant total de 7000 €, à une ou plusieurs collectivités locales qui seraient intéressées.

A l'issue de cette vente, la ville du Pouliguen possèderait 15000 actions, soit 19 % du capital de la SACICAP de Saint-Nazaire et de la Région des Pays de la Loire et conserverait des droits de vote qu'elle partagerait avec le ou les autres actionnaires du collège « partenaires économiques publics ».

Nantes métropole ayant considéré l'importance d'un partenariat stratégique et opérationel avec la SACICAP acteur de l'économie sociale et solidaire a approuvé, par délibération du conseil Métropolitain en date du 28 juin 2019, l'entrée de Nantes métropole au capital social de la SACICAP de Saint-Nazaire et de la région des Pays de la Loire par l'acquisition de 45 actions de 35 centimes d'euros en valeur nominal soit un apport de 15,75 €, cédées par la commune du Pouliguen.

Il restera 19 955 actions à vendre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dument convoqué, à l'unanimité :

➤ AUTORISE Monsieur le Maire à signer les ordres de mouvements de titres et tous documents afférents à la cession de ces actions de la SACICAP détenues par la commune du Pouliguen au profit de Nantes Métropole.

7 – Notification du rapport 2019 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a rendu son rapport au Président de CAP Atlantique, en ce qui concerne le transfert de compétences au 1er janvier 2019, en matière de contributions budgétaires des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) et d'imputation des attributions de compensation des dépenses d'équipements en section d'investissement.

Ce rapport doit être soumis au vote des conseils municipaux des communs membres de l'EPCI.

Le Conseil Communautaire sera appelé à délibérer le 12 décembre 2019, au vu du présent rapport, de manière définitive sur le nouveau calcul de l'attribution de compensation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dument convoqué, à l'unanimité :

> APPROUVE le contenu du rapport de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées tel qu'annexé à la présente délibération.

8 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Tennis Club Pouliguennais ».

L'équipe 1 dames du Tennis club du Pouliguen vient d'accéder à la division Nationale 2 du championnat de France de la F. F. T.

L'équipe composée en grande partie par des joueuses présentes au club depuis plusieurs années a gravi tous les échelons depuis 6 ans pour atteindre ce haut niveau du tennis français.

Cette année le Tennis Club Pouliguennais a engagé de nombreuses dépenses rendues nécessaires par l'organisation d'un championnat de cette envergure. (Déplacements, réception des adversaires, arbitrage, etc.)

Afin de permettre aux joueuses de gravir un échelon supplémentaire, le Tennis Club Pouliguennais sollicite un soutien financier de la municipalité par l'attribution d'une subvention exceptionnelle qui lui permettrait d'absorber les coûts engendrés pour disputer un tel championnat dans les meilleurs conditions possibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dument convoqué, à l'unanimité

- > ALLOUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 € à l'association « Tennis Club Pouliguennais »
- > DIT que les crédits seront inscrits au budget communal sur la ligne correspondante

9 – Demande de retrait de la commune de Donges du Syndicat intercommunal de la Fourrière pour animaux de la Presqu'île Guérandaise.

Par courrier en date du 3 avril 2019, monsieur le Maire de la commune de Donges a sollicité le retrait de cette dernière du syndicat Intercommunal de la fourrière pour animaux de la Presqu'île Guérandaise.

Par délibération du comité syndical en date du 28 octobre 2019, celui-ci a émis un avis favorable à la demande de retrait de la commune de Donges.

Conformément à l'article L5211-19 du CGCT, la demande de retrait de la commune de Donges est subordonnée à l'accord des conseils municipaux membres, à la majorité qualifiée c'est-à-dire accord des 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou inversement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dument convoqué, à l'unanimité :

ÉMIS un avis favorable / défavorable au retrait de la commune de Donges du Syndicat Intercommunal de la fourrière pour animaux de la Presqu'île Guérandaise.

10 – CAP ATLANTIQUE : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2018.

Monsieur D'ESTEVE de PRADEL rappelle qu'en application des articles L. 2224-5 et D. 2224-1 à 5 et leurs annexes du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif doit être présenté, chaque année, devant l'assemblée délibérante.

Monsieur D'ESTEVE de PRADEL présente les grandes lignes du rapport pour l'exercice 2018, communiqué préalablement aux membres du Conseil Municipal.

Ce rapport, rédigé par les services de CAP ATLANTIQUE, au vu notamment des éléments transmis par les délégataires, contribue à mieux connaître et faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles les services publics de l'eau et de l'assainissement sont gérés. Ce dernier a été présenté à la Commission « Gestion des Services Urbains » le 3 juillet 2019, à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 12 septembre 2019 et au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP ATLANTIQUE du 19 septembre 2019.

L'avis du Conseil Municipal sera mis à disposition du public avec le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement dans les conditions prévues à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dument convoqué, à l'unanimité :

> PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2018.

11 – CAP ATLANTIQUE : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des DECHETS pour l'exercice 2018.

La collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés est une compétence de la Communauté d'Agglomération depuis le 1er janvier 2003 pour les 15 communes du territoire.

Aussi, conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement mettant l'accent sur la transparence et l'information des usagers, à la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et pour la croissance verte ainsi qu'au décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 définissant le contenu minimal du rapport annuel, M. D'ESTEVE de PRADEL présente au Conseil Municipal le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté d'Agglomération.

Ce rapport, exposant des indicateurs techniques et financiers, contribue à mieux connaître et faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles le service public de collecte et d'élimination des déchets s'exécute. Ce dernier a été présenté à la Commission « Gestion des Services Urbains », réunie le 3 juillet 2019 et à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, le 12 septembre 2019 ainsi qu'au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP ATLANTIQUE du 19 septembre 2019.

L'avis du Conseil Municipal sera mis à disposition du public avec le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets conformément à l'article L 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dument convoqué, à l'unanimité :

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2018.

DECISIONS du MAIRE

En application de la délibération n° 2014/04/01 du 28 avril 2014, le Conseil Municipal est informé des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 55.

Le Maire,

Yves LAINÉ